

DEPARTEMENT
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

CANTON DE VERNON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 027-212705404-20251001-D2025_39-DE

S²LOW

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 29/09/2025

Séance du Mercredi 1^{er} Octobre 2025

DATE D’AFFICHAGE

LE : 03/10/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 8

VOTES : 9

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le mercredi 1^{er} octobre à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 29 septembre 2025, s'est réuni en session exceptionnelle à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 6

POUVOIR : 1

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Claire ESPASA, Lydia KONYA, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Alexandre PARIS, Jean-Yves SCHROEYERS.

ABSENTS EXCUSES : Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Yann GRUMBACH (pouvoir à Hélène MARTINEZ), Tom KUBLER, Jonathan PETIT, Rémy PONT.

Secrétaire de séance : Christian MAZURE

Délibération prise après validation du caractère urgent de convocation du Conseil Municipal du 01/10/2025

Délibération : Diminution de la durée hebdomadaire de service d'un poste à 19/35^{ème} (Restructuration et réorganisation des services municipaux périscolaires, de cantine et de ménage scolaire) – Nouvelle DHS 10.98/35^{ème} au 01/10/2025.

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de modification de la durée hebdomadaire supérieure à 10%, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 23 septembre 2025,

Vu la délibération n°2021-44 du 3/09/2021 : modification de la DHS du poste permanent d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (inférieure ou égale à 10%)- diminution – 21/35^{ème} à 19/35^{ème} à compter du 4 septembre 2021.

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu de plusieurs éléments factuels et structurels qui ont conduit la collectivité à envisager une réorganisation du service, notamment :

- Fermeture d'une classe de l'école primaire à la rentrée scolaire 2025, réduisant le nombre d'enfants accueillis de 50 à 35 et les besoins en encadrement et entretien.
- Départ (retraite) d'un agent titulaire, permettant une redéfinition des répartitions horaires.
- Départ d'un enfant porteur de handicap fréquentant la cantine, entraînant une baisse des besoins en accompagnement spécifique durant le temps de repas.
- Demande d'une salariée contractuelle affectée à des missions de ménage de ne plus exercer ces fonctions pour des raisons de santé documentées.

Considérant les besoins de la commune, il est nécessaire de modifier à la baisse la durée hebdomadaire de service de l’emploi actuellement de 19/35^{ème}

Le Maire propose à l’assemblée la modification de la durée hebdomadaire du poste :

- Suppression de l’emploi d’adjoint technique territorial permanent contractuel à temps non complet d’une durée hebdomadaire de 19/35^{ème} (cantine et ménage partie maternelle)
- et simultanément
- La création d’un emploi d’adjoint technique territorial permanent contractuel à temps non complet d’une durée hebdomadaire de 10.98/35^{ème} soit 10h 59mn (cantine).
 - La rémunération de l’agent correspondra au grade d’adjoint technique territorial échelon 1.
 - Le maire est chargé de recruter l’agent affecté à ce poste.
 - motif du recours à un agent contractuel : article L332-8, 3° du code général de la fonction publique.

à compter du 01/10/2025 afin de recentrer seulement sur des missions de cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- DECIDE :
- d’adopter la proposition du Maire,
 - de modifier le tableau des emplois (voir annexe)
 - précise que les crédits sont suffisants au budget de l’exercice en cours.

ANNEXE DELIBERATION 2025-39 du 01/10/2025

TABLEAU DES EMPLOIS au 01/10/2025

		Emplois budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire
	<i>Filière Administrative</i>			
Catégorie C	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe (délibération n°2023-4 du 10/03/2023) poste à supprimer – saisir le CST	1	0	30/35 ^{ème}
Catégorie B	Rédacteur (délibération n°2024-30 du 18/10/2024)	1	1	30/35 ^{ème}
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie C	Adjoint technique territorial (délibération du 01/12/1989)	1	1	35/35 ^{ème}
	Adjoint technique territorial (délibération n°2018-52 du 25/09/2018) poste à supprimer – avis du CST	1	0	27.28/35 ^{ème} (27h et 16mn)
	Adjoint technique territorial (délibération n°2021-43 du 03/09/2021)	1	1	26.69/35 ^{ème} (26h et 39mn)
	Adjoint technique territorial (délibération n°2021-44 du 03/09/2021) poste supprimé au 1.10.2025 par cette délibération 2025-39 du 01/10/2025	1	0	19/35 ^{ème}
	Adjoint technique territorial créé au 1/10/2025 par cette délibération 2025-39 du 01/10/2025	1	1	10.98/35 ^{ème} (10h et 59mn)
	Adjoint technique territorial (délibération n°2023-28 du 08/09/2023) poste supprimé au 1.10.2025 par délibération 2025-38 du 01/10/2025	1	0	16.66/35 ^{ème} (16h et 39mn)
	Adjoint technique territorial créé au 1/10/2025 par délibération 2025-38 du 01/10/2025	1	1	19.60/35 ^{ème} (19h et 36mn)

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire, Hélène MARTINEZ.

Signature du secrétaire de séance, Christian MAZURE

